

FLASH INFO

CHAMPDÔTRE n°31

– Octobre 2021

Les Conseillers municipaux se sont réunis sous la Présidence du Maire Jean-Louis LAGUERRE pour délibérer les points suivants :

Séance du 30 septembre 2021

-Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises lors du dernier conseil municipal. Le Conseil a approuvé le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021.

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :
- **Décision du Maire n°08/2021** : Portant choix du Maître d'œuvre - Analyse des offres – Sécurisation des traversées du village RD 976 ET 31.
 - **Décision du Maire n°09/2021** : Portant commande de matériel informatique pour l'école élémentaire dans le cadre du Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
 - **Décision du Maire n°10/2021** : Portant Demande de subvention « Appel à projet Voirie et Amendes de police » - Sécurisation des traversées du village - RD 976 et RD 31 - Phase 1
 - **Décision du Maire n°11/2021** : Portant sollicitation de l'aide de l'Ingénierie Côte-d'Or pour la réhabilitation de l'ancien restaurant et réorganisation générale des services sur la commune de Champdôtre

1/ Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, plan comptable.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le conseil municipal choisit d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2022.

2/ Adoption du Règlement budgétaire et financier

Le Maire informe le conseil municipal que ce point complétait la délibération relative à la mise en place de la nomenclature M57. Or, ce règlement budgétaire et financier ayant été abandonné, il n'est plus nécessaire de délibérer.

3/ RODP ORANGE 2021 - Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) 2020

Le Conseil Municipal approuve le montant de la RODP due par Orange s'élevant pour l'année 2021 à 446.89 €.

4/ Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie

La commune adopte une convention préalable de sollicitation des services départementaux de la Côte-d'Or.

Par ce biais, la mairie pourra faire appel aux services départementaux pour intervenir sur la voirie communale, notamment, pour des travaux d'entretien, pour venir chercher du sel de déneigement ou de l'enrobé à froid, et également pour emprunter à titre gratuit des panneaux de signalisation temporaire (*exemple : pour le vide grenier*).

5/ Convention de mise à disposition de personnel et de matériel technique avec la commune de Villers-les-Pots.

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Champdôtre ne dispose pas du matériel adéquat pour le fauchage du chemin pédestre. La commune de Villers-les-Pots étant équipée, Monsieur le Maire propose au conseil de signer une convention avec Villers-les-Pots concernant la mise à disposition de personnel et de matériel technique pour l'entretien d'une partie du chemin pédestre.

Les besoins de la commune en termes de personnel ont été évalués à 60 heures annuels maximum. Dans le cadre d'une coopération intercommunale, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces mises à disposition de personnel et de matériels techniques avec la commune de Villers-les-Pots pour les années 2020 (régularisation) et 2021.

Les modalités financières proposées sont les suivantes :

- Pour la mise à disposition de personnel, elle correspondra à la rémunération totale de l'agent charges sociales comprises conformément à son grade d'origine ainsi que le régime indemnitaire instauré par la collectivité.
- Pour la mise à disposition de matériels techniques : Tracteur équipé (carburant inclus) : 77 €par jour ; 42€par ½ journée.

Cette mise à disposition se fera en accord avec la disponibilité des matériels et exclusivement avec l'agent communal qui sera mis à disposition et habilité à la conduite des engins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte la mise à disposition de personnel à hauteur de 60 heures pour l'année 2021, les dates de mise à disposition seront définies dans la convention en accord avec les deux collectivités.
- accepte la mise à disposition de matériels techniques de la part de la Commune de Villers-les-Pots.
- autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel et de matériels avec la Commune de Villers-les-Pots pour les années 2020, 2021, et les années suivantes en fonction des besoins de la commune.

6/ Convention de financement - appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 Septembre 2020 visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19, comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1er degré qui visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques.

Pour cela, l'Etat a choisi d'investir 105 millions d'euros afin de soutenir la transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel qu'il est défini dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 Mars 2021.

La commune a déposé un dossier le 25 Mars 2021. Celui-ci a été réputé complet le 29 mars 2021.

La demande portait sur :

-Volet équipement : coût du projet : 10 497.84 € TTC – Montant subvention demandé : 7 348.48 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

-Volet services et ressources numériques : 1.00 € TTC – Montant subvention : 0.50 € TTC.

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Par courrier du mois de Juin 2021, la commune a été informée que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenu pour cette première vague de sélection : montant total de la subvention : 7 348.98 € maximum.

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

Dans ce cadre, il convient que le conseil municipal donne compétence à M.Le Maire pour signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- de donner compétence à Monsieur Le Maire pour signer la convention suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7/ ONF Coupes 2022-2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Premièrement :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes réglées) : la parcelle 13 de superficie 2.22 ha et la parcelle 18 de superficie 2.72 ha.

Deuxièmement :

- décide la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

– Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et délivrance du taillis, houpriers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)* : Parcelle 13, vente des grumes puis délivrance des petites futaies et houpriers.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Troisièmement :

– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

Quatrièmement :

– accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

– interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

8/ Adhésion de la commune au comité national d'action sociale (CNAS)

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux sont une obligation de la collectivité.

Il propose d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son éventail de prestations qui évolue chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Le conseil municipal soulève la question du bénéfice réel des prestations pour tous les agents de la commune et s'il ne serait pas plus opportun de proposer une autre alternative plus favorable aux employés.

Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès du Centre de Gestion de la Côte-d'Or sur le choix des actions envisageables.

Un sursis a été décidé, et ce point sera reporté au prochain Conseil municipal.

9/ Questions diverses

- **Beauty Truck** : une esthéticienne ambulante sera sur la place du village les lundis toutes les 2 semaines à partir du lundi 18 octobre 2021. Prise de rendez-vous au 06-78-47-74-09.

- **Affouages 2021-2022** :  Les inscriptions ont lieu aux heures d'ouverture de la Mairie du mercredi 6 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021. 
Attestation de responsabilité civile obligatoire à transmettre le jour de l'inscription.

- **Déploiement de la fibre optique** :
De nouveaux poteaux ont dû être installés sur notre commune afin de permettre le déploiement de la fibre optique qui relève de la compétence du Conseil départemental de la Côte-d'Or. Les raisons invoquées sont les suivantes :
« La principale difficulté en matière de déploiement aérien de la fibre optique concerne le déploiement en agglomération à partir des poteaux ENEDIS : de manière systématique, nous sollicitons ce dernier pour tout poteau situé sur les parcours de déploiement.
La pose de la fibre intervient alors seulement après un calcul qui permet de savoir si les poteaux concernés sont susceptibles de supporter la surcharge liée au poids de la fibre. Si tel n'est pas le cas, deux possibilités s'offrent au "déployeur" :
- remplacer le poteau aux conditions ENEDIS (coût moyen 4 500€)
- installer un nouveau poteau (coût moyen 500€)
Les conditions financières imposées par ENEDIS s'avèrent ainsi prohibitives car de nature à remettre en cause l'équilibre financier des déploiements : cela pourrait conduire dans certaines situations à doubler le coût des travaux de distribution dans certains villages.

Ainsi, dans ces conditions (refus ENEDIS), et afin de ne pas remettre en cause l'équilibre financier du projet, nous sommes contraints d'implanter de nouveaux poteaux en "doublon" de ceux d'ENEDIS. ».

- **Cérémonie du 11 novembre** : Les champdosiens sont invités à se rassembler sur la place du village dans le respect des règles sanitaires. En raison du prolongement des contraintes sanitaires, le pot de l'amitié n'aura pas lieu cette année.

INFOS GÉNÉRALES



RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC



Lundi : de 13h30 à 15h00 ;
Mercredi : de 10h00 à 12h00 ;
Jeudi : de 16h00 à 18h30

Permanences assurées par le Maire et ses adjoints les jeudis de 18h00 à 19h00 sans rendez-vous



RAPPEL DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30
- Mercredi : FERMÉ
- Samedi : 9h00 à 12h00

RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

Mardi de 17h45 à 18h45



ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE CHAMPDÔTRE : INSCRIPTIONS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

Madame, Monsieur,

Le contexte sanitaire actuel et une baisse des effectifs certains dans nos écoles nous conduisent à anticiper les inscriptions pour la rentrée prochaine afin de pouvoir faire une prévision au plus juste de nos effectifs, et maintenir nos classes ouvertes. Nous aimerions connaître les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de Champdôtre pour la rentrée 2022 afin d'estimer leur nombre.

Si votre enfant à l'âge d'entrer en Petite Section ou en Toute Petite Section en septembre 2022 ou si vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école de Champdôtre, je vous invite à me contacter au 03 80 39 45 10 ou par mail : ec-el-champdotre-21@ac-dijon.fr pour de plus amples renseignements sur les formalités relatives à l'inscription en école maternelle ou élémentaire.

Bien cordialement,
Madame FOREST Géraldine
(Directrice de l'Ecole Primaire)
03.80.39.45.10



ECLAIRAGE PUBLIC : Prochaine maintenance le 25 novembre 2021. Merci de signaler tout dysfonctionnement en Mairie.

RETROUVEZ TOUTES VOS INFORMATIONS UTILES SUR LE SITE INTERNET DE LA
COMMUNE :



<https://champdotre.fr/>



Je viens faire du shopping

3 zones de stationnement réglementées :

45mn

1h30

72h

7 parkings réglementés :

4h

24h

7j

J'habite en centre-ville

Je demande ma carte « résidents », gratuite, et je peux stationner dans les rues situées en « zone bleue - 1h30 » pendant 24 heures et dans le parking de l'hôtel de ville pendant 48 heures.

La demande peut être faite via un formulaire à récupérer en mairie ou sur www.auxonne.fr, à déposer en mairie ou à envoyer par mail à stationnement@mairie-auxonne.fr.

Je travaille dans le centre-ville

Je demande ma carte « actifs » à mon employeur, qui déposera un dossier pour l'entreprise auprès de la mairie.

La carte est gratuite et permet de stationner dans les rues situées en « zone bleue - 1h30 » et dans le parking Bonaparte, des Petites Forges et de l'hôtel de ville pendant 24 heures.

La demande peut être faite par l'employeur situé dans le périmètre, via un formulaire à récupérer en mairie ou sur www.auxonne.fr, à déposer en mairie ou à envoyer par mail à stationnement@mairie-auxonne.fr.

+ de places libres

Trouver la zone de stationnement qui correspond à votre besoin et la respecter permettra de libérer les places plus rapidement.

+ de fluidité

Renforcer l'attractivité des commerces de proximité grâce à une rotation des véhicules accrue.

+ de shopping

Faciliter le stationnement des utilisateurs des commerces et services dans la « Grande Rue ».

Le stationnement devient

+ juste

+ facile

et toujours gratuit !



STATIONNEMENT

CE QUI CHANGE

DANS LE CENTRE-VILLE



Peu importe la raison de votre venue...

Il y aura toujours une place pour vous !

